



PRÉFÈTE DE LA SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de Val-d'Arc

dossier n° CUb 073 212 24 R2047

date de dépôt : 06 septembre 2024

demandeur : Monsieur POMMIER Michel

pour : certificat d'Urbanisme opérationnel en
vue de la création de deux lots à bâtir pour
maisons individuelles

adresse terrain : lieu-dit La Maissonnette -
Randens, à Val-d'Arc (73220)

ARRÊTÉ
prorogeant un certificat d'urbanisme opérationnel
au nom de la commune de Val-d'Arc

Le maire de Val-d'Arc,

Vu la demande prorogation présentée le 18 février 2026, par Monsieur POMMIER Michel demeurant 1
route d'Aiton lieu-dit Randens, Val-d'Arc (73220) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le certificat d'urbanisme en date du 30/09/2024 ;

ARRÊTE

Article 1

Le certificat d'urbanisme susvisé est PROROGÉ pour une année. Cette prorogation prend effet à
la fin du délai de validité du certificat d'urbanisme initialement délivré ou le cas échéant au terme du
délai de validité d'une précédente prorogation.

A Randens

Le 24 février 2026

Le maire,

L'Adjoint au Maire
Lionel HELVAN



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du
code général des collectivités territoriales.*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement
compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au
moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Effets du certificat d'urbanisme: le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate
le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui
peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par
exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions
d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposés, sauf exceptions relatives à la
préservation de la sécurité ou de la salubrité publique. **Toutefois, en application de l'article 28 de la loi de
finances rectificative pour 2010 du 30 décembre 2010, le régime des taxes et participations d'urbanisme
en vigueur avant le 1er mars 2012 et mentionné dans le présent certificat d'urbanisme (et prorogations
faisant référence au certificat initial) ne sera pas applicable aux demandes d'autorisation d'urbanisme
déposées à compter du 01/03/2012.**